



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N°6 DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2020 A 19H00 EN MAIRIE

ORDRE DU JOUR

1. Adhésion à l'Agence 06
2. Renouvellement des conventions et subventions aux associations
3. Convention Roland Huttier
4. Droit de stationnement Place et tarifs taxis
5. Convention MDDI
6. Création de postes
7. Règlement de fonctionnement accueils périscolaires et tarif pénalités garderie
8. Exonération des heures complémentaires
9. Jardins partagés
10. Convention avec Revest les Roches pour l'accueil de loisirs
11. Décisions modificatives (FRAT Covid)
12. Vente terrain
13. Attribution de la prime COVID-19
14. Questions diverses

COMPTE RENDU

Ouverture de séance : 19h00

Fin de séance : 19h45

Présents : MARTIN Jean-Claude, CARELLO Florence, PITTOLA Jean-Paul, MAUREL Jocelyne, FRAISSINET Didier, CARDEAU Isabelle, CASARA Lydie, DADDIO Valérie, FAVRE Killian, FRASCONI Stéphane, GAIDON Sandrine, HUTTIER Roland, LOZANO Michel, PILLARD Dolorès, PASCUTTO Jonathan

Pouvoirs : FRASCONI Stéphane donne pouvoir à PITTOLA Jean-Paul

Secrétaire de séance : CASARA Lydie

1. Adhésion de la commune de Bonson à l'agence d'ingénierie départementale

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 3 février 2020 pour créer une agence d'ingénierie départementale conformément à l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres :

- une assistance juridique de premier niveau sur les questions que peuvent se poser les élus de communes ou d'EPCI
- une assistance technique (sur les travaux, l'aménagement, l'habitat, le développement rural...) consistant les adhérents à identifier les intervenants et les compétences nécessaires à la réalisation de leurs projets ; organiser leurs projets sur les plans juridiques, administratifs et financier ; rechercher les financements publics et présenter les demandes de financement nécessaires à la réalisation de leur projets ; organiser sur le plan technique la conduite de leurs projets et passer les contrats publics nécessaires à cet effet

Chaque membre paie une cotisation annuelle tenant compte de son nombre d'habitants. Pour la commune de BONSON, ce forfait s'élève à 100 euros.

Les adhérents de l'agence sont des communes ou des EPCI répondant aux critères de l'article R3232-1 du CGCT modifié par le décret du 14 juin 2019.

La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'agence sera installée avec les communes et établissements publics intercommunaux qui auront délibéré pour adhérer.

Vu le code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-9, L.3232-1-1, R.3232-1, D.3334-8-1 et L.5511-1 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes en date du 3 février 2020 approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département des Alpes-Maritimes sous la forme d'un Établissement Public Administratif ;

Vu les statuts de l'agence départementale ;

Considérant que l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes répond aux besoins d'ingénierie de la commune de Bonson, qu'il convient d'adhérer à l'agence ;

Ouï l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'adhérer à l'agence départementale d'ingénierie territoriale ;
- **AUTORISE**, conformément aux statuts de l'agence, le Maire à représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant ;
- **DIT** que le montant de la cotisation d'un montant de 100 euros est inscrit au Budget 2020
- **APPROUVE** le versement d'une cotisation annuelle dont le montant sera fixé par l'assemblée générale de l'agence ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

2. Convention régissant les rapports entre la commune et les associations bénéficiant d'une mise à disposition de bâtiments communaux

L'organisation et la promotion des activités associatives sont régies par différentes lois et notamment la Loi du 12 février 2000 et son Décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Ainsi dans le cadre du soutien accordé aux associations, la commune de BONSON met gracieusement à disposition des locaux. La signature d'une convention en début de chaque année permet de définir au mieux les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties.

De ce fait, il y a lieu de passer une convention jointe à la présente délibération qui permet de clarifier les dispositions générales entre la commune et les associations et d'indiquer les moyens matériels mis à leur disposition.

Dans un souci de faciliter les démarches des associations et de faire preuve d'une plus grande réactivité, Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention type joint à la présente délibération et de signer lesdites conventions et d'en rendre compte lors de la réunion du conseil municipal suivante.

Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention joint à la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention type jointe en annexe

3. Attribution de subvention aux associations œuvrant pour la promotion d'activités de loisirs

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'attribution des subventions, il vous est proposé de prendre une délibération pour l'ensemble des subventions attribuées aux associations œuvrant dans l'intérêt de la commune.

Les Associations subventionnées doivent s'engager dans le respect d'une totale autonomie à mettre en œuvre les moyens dont elles disposent pour réaliser leur objet à savoir participer dans la mesure du possible aux activités de la commune, améliorer et renforcer leurs structures administratives, organiser toutes activités se rapportant à leur objet, s'engager à faciliter le contrôle par la commune de la réalisation des actions, notamment l'accès à toute pièce justificative des dépenses et recettes ainsi que tout autre document dont la production serait jugée utile.

Les conditions d'attribution de la subvention sont rappelées dans la convention jointe à la présente délibération.

Monsieur Didier FRAISSINET ne prend pas part au vote pour l'attribution des subventions aux associations « Li Bousounnenc » et « No Name Country » ;

MM. Jean-Claude MARTIN, Killian FAVRE et Jonathan PASCUTTO ne prennent pas part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association « Li Bousounnenc » ;

NOM	MONTANT PROPOSÉ
APE Les Bambins de BONSON	2 000 €
NO NAME COUNTRY	400 €
LI BOUSOUNNENC	2 000 €

Le Conseil Municipal
Où, l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A la majorité

APPROUVE le montant des subventions de fonctionnement proposées permettant la mise en place d'initiatives d'intérêt général telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus,

APPROUVE la convention jointe à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2020

4. Renouvellement de la convention de bénévolat entre Monsieur HUTTIER Roland et la commune de Bonson

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention lie depuis 2015 la commune avec Monsieur HUTTIER Roland qui s'était proposé d'assurer les missions suivantes, de façon bénévole et gratuite :

- Entretien du fonctionnement de l'horloge de l'église St Benoît (remontage des poids, mise à l'heure, et petits entretiens). ;
-

Cette convention arrive à expiration au 31 décembre 2020. Monsieur le Maire propose que cette convention de bénévolat soit de nouveau signée pour une période d'un an renouvelable, sans tacite reconduction.

Le Conseil Municipal

Oùï, l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve la convention jointe à la présente délibération
- Autorise le Maire à signer la convention

5. Redevance du droit de stationnement des taxis

Vu l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que 3 autorisations de circulation et stationnement en vue de l'exploitation d'un taxi sont délivrées sur la commune de Bonson,

Monsieur le maire propose de fixer le prix à 106.75 € par an et par autorisation.

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide :

- De confirmer le montant de la redevance annuelle du droit de stationnement des taxis à 106.75 €.
- De préciser que la recette sera constatée à l'article 70321 du Budget.

6. Convention à intervenir avec Monsieur le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour la mise à disposition de locaux dans le cadre de la permanence de la Maison du Département Itinérante et la commune de Bonson

Monsieur le Maire expose qu'afin de faciliter les démarches administratives de la population, la commune a sollicité le Conseil Départemental pour pouvoir bénéficier du service mobile de la « Maison du Département Itinérante ». Son but est de renforcer l'accessibilité des services publics. Les permanences se font directement in situ dans les communes visitées. La Maison du Département Itinérante propose un service d'aide et d'assistance à la population dans ses démarches en matière de demande de prestations sociales.

À ce titre, il est demandé à la commune de Bonson de mettre gracieusement à la disposition des agents du Conseil Départemental un bureau situé dans les locaux communaux.

Pour ce faire, Monsieur le Maire a transmis le projet de convention à intervenir qui a pour objet de fixer le cadre réglementaire de cette mise à disposition.

Les termes de cet accord, conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2020, prévoient notamment une mise à disposition à titre gratuit des locaux communaux, à raison d'une ou deux demi-journées par mois.

Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à intervenir avec le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, représenté par son Président, pour la mise à disposition à titre gratuit d'un bureau au sein des locaux municipaux et ce à raison d'une ou deux demi-journées par mois, pour les permanences du service de la Maison du Département Itinérante ;
- **NOTE** que la durée de la présente convention est fixée à 12 mois à compter du 1^{er} octobre 2020 et qu'elle ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

7. Modification du tableau des effectifs – Création de postes

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu la délibération 05/2020 du 12 février 2020 régularisant le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet en vue de nommer un agent à la suite d'un avancement de grade ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet à raison de 29,5 heures hebdomadaires en vue de nommer un agent à la suite d'un avancement de grade ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet ;

Considérant la nécessité de recruter un agent saisonnier sur le grade d'agent de maîtrise principal à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires pour assurer le bon fonctionnement du moulin communal pour une période de 3 mois du 02/11/2020 au 01/02/2021 ;

Article 1 :

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'un emploi correspondant au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe, permanent à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent d'accueil et animateur périscolaire.
- La création d'un emploi correspondant au grade d'ATSEM principal de 1ère classe, permanent à temps non complet à raison de 29.50 h hebdomadaires,
- La création d'un emploi correspondant au grade d'agent de maîtrise principal, non permanent, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, pour assurer le bon fonctionnement du moulin communal pour une période de 3 mois du 02/11/2020 au 01/02/2021
- La création d'un emploi correspondant au grade d'agent de maîtrise permanent, à temps complet pour exercer les fonctions d'ATSEM et de coordinatrice du service scolaire.

Article 2 :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 19 novembre 2020, et est annexé à la présente délibération ainsi que le tableau des effectifs, adopté par le Conseil municipal du 12 février 2020 ;

Où, cet exposé,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les créations d'emplois mentionnés dans le présent acte ainsi que la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans ces emplois seront au budget, chapitre 012, articles 6332, 6336, 6338, 6411, 6413, 6451, 6453, 6454.

8. Actualisation du règlement de fonctionnement des accueils périscolaires

La commune de BONSON organise des accueils périscolaires au sein de son école. Afin de préciser et d'informer les familles des modalités d'inscription et de fonctionnement des accueils périscolaires en application des dispositions législatives et réglementaires, il est nécessaire de rédiger un règlement de fonctionnement en faveur de l'accueil périscolaire proposé par la commune de BONSON.

Cette délibération a pour objectif d'abroger le règlement actuel en date du 12 février 2020 et de valider le règlement joint à la présente délibération.

Le règlement datant du 12 février 2020 est incomplet et ne permet pas de garantir un bon fonctionnement de l'accueil périscolaire.

Il est proposé au conseil municipal d'abroger la délibération du 12 février 2020 portant approbation du règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire de la commune de BONSON et d'approuver le règlement joint à la présente délibération et qui prendra effet le lundi 4 janvier 2021

Oùï, cet exposé,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **ABROGE** la délibération du 12 février 2020 portant approbation du règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire de la commune de BONSON ;
- **APPROUVE** le règlement joint à la présente délibération et qui prendra effet le lundi 4 janvier 2021.

9. Création d'un tarif « pénalités de retard accueil du soir » applicable à compter du 4 janvier 2021

Il est constaté que des parents ne respectent pas, de façon systématique, les horaires de l'accueil de loisirs du soir (18 h 15 pour récupérer leur enfant à la sortie des écoles. Pour lutter contre cette mauvaise habitude, il est judicieux de mettre en place d'un tarif « pénalités de retard accueil du soir » applicable à compter du 4 janvier 2021 d'un montant de 3 euros par quart d'heure. Le montant de ces pénalités de retard sera payable sur facture payable à la réception.

Cette modalité a été inscrite dans le règlement de fonctionnement des accueils périscolaires.

Il est proposé la création d'un tarif « pénalités de retard accueil du soir » applicable à compter du 4 janvier 2021 d'un montant de 3 euros par quart d'heure de retard.

Oùï, cet exposé,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE un tarif « pénalités de retard accueil du soir » applicable à compter du 4 janvier 2021 d'un montant de 3 euros par quart d'heure de retard.

10. Exonération sociale et fiscale sur la rémunération versée en contrepartie de travaux supplémentaires

Vu la Loi 2018-1213 du 24 décembre portant mesures d'urgence économiques et sociales qui exonère d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales salariales la part de rémunération correspondant à ces travaux supplémentaires ;

Vu la Loi 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 ;

Vu le Décret 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel ;

Vu le Décret 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents territoriaux, article 2 ;

Les agents publics effectuant des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel à compter du 1^{er} janvier 2019 bénéficient d'exonérations de cotisations sociales et fiscales.

La part employeur des cotisations n'est pas concernée par l'exonération. La CSG, la CRDS et les cotisations volontaires des agents à des organismes de prévoyance ou à des mutuelles ne sont pas impactées par l'exonération.

L'ensemble des agents publics est concerné par ce dispositif : fonctionnaires et agents contractuels à temps complet ou à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel dès l'instant où tous les agents sont susceptibles de réaliser des travaux complémentaires.

Monsieur le Maire expose qu'au vu de l'implication des agents dans l'exercice de leur mission, notamment lorsqu'ils garantissent la continuité et la qualité du service public, il paraît normal de valoriser cet investissement en exonérant ces heures.

Oùï, cet exposé,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE l'exonération pour les agents publics effectuant des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel à compter du 1^{er} janvier 2019 de cotisations sociales et fiscales.

11. Autorisation donnée au Maire de répondre à l'appel à projet « de promotion du développement durable des Communes de la Métropole Nice Côte d'Azur »

Un appel à projet de Promotion du développement durable des communes de la Métropole Nice Côte d'Azur a été lancé portant sur 8 thématiques auxquelles la Métropole souhaite apporter une impulsion pour l'année 2020 :

- L'utilisation des énergies renouvelables
- La lutte contre la pollution plastique
- La lutte contre le gaspillage alimentaire
- La lutte contre la pollution lumineuse
- La gestion écologique des espaces verts et de la nature
- La végétalisation et la perméabilisation, partagés, pédagogiques et d'insertion des villes
- L'agriculture urbaine, dont les jardins familiaux, partagés, pédagogiques et d'insertion
- L'économie circulaire, sociale et solidaire

La commune de BONSON souhaite s'engager dans une réelle politique de développement durable et c'est à ce titre qu'elle souhaite pour cette année et conformément à ses orientations répondre à cet appel à projets pour la création de jardins familiaux, partagés, pédagogiques et d'insertion.

Une très grande partie de la population vit dans de l'habitat individuel avec jardins. Certains sont aussi propriétaires d'olivaie mais ces terrains se portent peu à la culture de fruits et légumes. Malgré notre encrage rural, une grande partie des habitants vit dans des maisons de village dépourvues de jardins.

La commune est propriétaire d'un terrain à l'entrée du village, véritable lieu de vie par la présence d'un commerce. L'objectif de la commune est de concevoir des jardins collectifs afin de les mettre à disposition de ces habitants permettant ainsi d'allier un intérêt environnemental, sociale et économique.

La création de jardins collectifs est un support extrêmement intéressant pour mener de très nombreuses actions en direction de la population très en attente de ce type de projets et permet la prise en compte de plusieurs piliers du développement durable que sont l'environnement le social et l'économique.

La commune s'engage à mettre en œuvre le projet conformément au dossier de candidature pour laquelle la commune répond et selon le plan prévisionnel d'investissement suivant

Principales dépenses du projet :	Montant HT (€)	Montant TTC (€)
Débroussaillage, démontage, taille, évacuation des gravats, labourage, sécurisation, division de la parcelle, pose des abris de jardin	38 600	46 320
TOTAL DEPENSES	38 600	46 320

Principales recettes prévisionnelles :	Montant HT (€)	Montant TTC (€)
Subvention demandée dans le cadre de cet AAP ⁽¹⁾		7 000
Autofinancement de la commune/SIVOM ⁽²⁾		20 000
Autres sources de cofinancement ⁽³⁾		19 320
TOTAL RECETTES		46 320

Où, cet exposé,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à répondre à l'appel à projets de promotion de Développement Durable de la Métropole Nice Côte d'Azur–Edition 2020 pour la création de jardins familiaux, partagés, pédagogiques et d'insertion
- **S'ENGAGE** à mener le projet comme indiqué dans le dossier de candidature
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel proposé

12. Convention entre la commune de BONSON et la commune de REVEST les ROCHES pour l'accueil des enfants de la commune de REVEST les ROCHES à l'accueil de loisirs de BONSON

La commune de BONSON met en place pour les mercredis et les vacances scolaires un accueil de centre de loisir sans hébergement. Pour garantir cet accueil, la commune fait appel à une association.

Une convention a été signée entre la commune de BONSON et l'Association « Loisirs Séjours Côte d'Azur » permettant ainsi de garantir un accueil de qualité pour les enfants.

La commune de BONSON, dans un souci de solidarité et de mutualisation des ressources peut accueillir des enfants venant d'autres communes dans la mesure de ses possibilités.

La commune de REVEST les ROCHES sollicite la commune de BONSON afin de bénéficier de places en centre de loisirs sans hébergement organisé par la commune de BONSON pour les enfants des administrés de la commune de REVEST les ROCHES les mercredis et les vacances scolaires.

Une convention a été rédigée afin de déterminer les modalités organisationnelles et financières de cet accueil qui doit être neutre pour la commune de BONSON

Où, cet exposé,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention jointe à la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

13. Décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'obtention d'une aide de la région dans le cadre du Fond Régional d'Aménagement du Territoire dédié à la crise sanitaire de la Covid-19, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2135-19001 : Modernisation moulin à huile	22 848.00 €	
D 2183-20004 : Achat matériel informatique		39 168.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	22 848.00 €	39 168.00 €
R 1322-20004 : Achat matériel informatique		16 320.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		16 320.00 €

Où, cet exposé,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'appliquer ces modifications
- **CHARGE** le Maire d'effectuer les démarches administratives relatives à cette réactualisation et d'en informer la trésorerie de Levens.

14. Vente d'une partie de parcelle communale cadastrée B 1577

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Mme ANGELI et M. LECLAIR d'acquiescer une petite partie de la parcelle communale cadastrée B 1577 qui représente le lieu-dit « mari Poïs » pour une superficie de 80 m² correspondant à la surface attenante à leur maison située place Maurice Scoffier et dont la limite a été calculée par rapport à l'alignement avec les parcelles voisines, précédemment cédées.

Monsieur le Maire indique que suite à cette demande, les services municipaux ont saisi le service des Domaines pour évaluer le prix de cette parcelle. Le service des Domaines a fait une estimation pour un montant de 800 €.

Mme ANGELI et M. LECLAIR ont d'ores et déjà donné leur accord pour ce montant.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la cession de cette parcelle, de fixer le prix de vente à 800 €, de l'autoriser à entamer les démarches nécessaires et à signer les documents afférents à cette transaction.

Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord pour la vente d'un lot de 80 m² détaché de la parcelle B 1577 attenant au 13 place Maurice Scoffier ;
- **FIXE** le prix de cette vente à 800 € ;
- **AUTORISE** le Maire à accomplir les démarches et à signer les documents nécessaires pour mener à bien cette transaction.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire clôture le Conseil Municipal à 19h45.

